Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 056-215601113-20251204-2025_12_03-DE

COMMUNE DE LIMERZEL
56220 LIMERZEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIMERZEL

L'an deux mil vingt-cinq, le 04 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2025

Présents : LUBERT Serge, GAIN Sylvie, ELAIN Maryse, LUCAS Éric, BON Marguerite, DEGRES Odile, ALLAIN Fabrice, MORICE Chantal, SEILLER Christine, COCHET Dominique, GRENEU Anne, LE BODO Sébastien, DUHAMEL Bertrand
Absents excusés : LE COINTE Laurent, BEGOT Jean-François

Pouvoir : Monsieur LE COINTE Laurent donne pouvoir à Monsieur LUBERT Serge pour toutes délibérations.
Monsieur BEGOT Jean-François donne pouvoir à Monsieur LE BODO Sébastien pour toutes délibérations.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15
Nombre de Conseillers présents..... 13
Nombre de Conseillers votants..... 15

Secrétaire de séance : Christine SEILLER

2025-12-03-Transports scolaires : signature de la convention de délégation de compétence avec la Région

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des transports, notamment son article L3111-9 qui permet à l'autorité compétente de déléguer tout ou partie de l'organisation des transports scolaires ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), transférant à la Région la compétence d'Autorité Organisatrice des Mobilités régionales ;
Vu la convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires, transmise par la Région Bretagne, prenant effet au 1er septembre 2025 pour une durée de 10 ans ;
Considérant que la Région Bretagne confie à la commune, en qualité d'« organisateur secondaire », la gestion opérationnelle des circuits scolaires desservant les écoles situées sur son territoire, telle que définie dans la convention susvisée ;

Considérant que cette délégation implique notamment :
- l'inscription des élèves,
- la délivrance des titres de transport et l'encaissement de la participation familiale,
- l'affectation des élèves sur les circuits,
- la relation directe avec les familles, les écoles et les transporteurs,
- la proposition d'ajustements éventuels des circuits,
- l'obligation de fournir et actualiser le descriptif des circuits,

Considérant que l'adhésion à cette convention garantit le maintien d'un service de transport scolaire organisé, sécurisé et cofinancé par la Région Bretagne ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :
D'APPROUVER la convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires établie entre la Région Bretagne et la Commune
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;



Pour extrait certifié conforme,
À LIMERZEL, le 05 décembre 2025
Le Maire,
Serge LUBERT